

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MAI 1875.

Budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1875.

AMENDEMENTS.

A M. le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Indépendamment des modifications au projet de budget de mon Département pour l'exercice 1875 que j'ai proposées et sur lesquelles la section centrale a déjà délibéré, il en est deux autres qu'il est indispensable d'y introduire encore et que j'ai l'honneur de présenter par amendements au budget. Ce sont les suivantes :

ART. 6. *Honoraires des avocats du Département.* — Charge extraordinaire fr. 12,700

L'allocation qui figure à cet article est affectée aux honoraires fixes des conseils ordinaires du Département des Travaux Publics. Cette allocation est suffisante pour les besoins normaux du service. Mais il arrive que le Département doit parfois réclamer le concours d'autres avocats pour défendre les intérêts de l'État, notamment dans des instances en expropriation auxquelles ses conseils ordinaires, occupés par d'autres devoirs, sont dans l'impossibilité de donner leurs soins.

Quelques créances, s'élevant ensemble à 12,700 francs, sont actuellement dues de ce chef. Elles se rattachent, quoique déjà fort anciennes, à l'exercice 1875, par la date des arrêtés qui en ont fixé le taux.

En conséquence, il y a lieu de porter à l'art 6, dans la colonne des charges extraordinaires, un crédit de 12,700 francs destiné au payement de ces créances.

ART. 83. *Marine. Traction et matériel.*

Un crédit de 105,000 francs est proposé à cet article comme charge extraordinaire. Ce crédit doit être augmenté de 22,300 francs et par conséquent être porté à 127,300 francs.

L'augmentation proposée est nécessaire pour approprier, comme bateau-pilote un ancien bateau-phare actuellement sans emploi, qui desservirait la station d'Ostende, en lieu et place d'un autre cutter qu'on affecterait au service des bouches de l'Escaut.

Il est urgent de renforcer le matériel flottant qui dessert les bouches de l'Escaut.

Postes.

Art. 71.	Porter le credit de fr. 1,872,140 à fr. 1,879,140.
— 72.	— 2,347,258 à 2,551,508.
— 75.	— 585,000 à 587,000
— 78.	— 654,000 à 655,000.

Un certain nombre de communes sollicitent les avantages d'un bureau de poste. Désireux de leur donner cette satisfaction, mon Département s'est attaché à rechercher les moyens de la leur procurer sans trop charger le budget.

Cette étude, qui n'a pu être terminée avant la révision du budget de 1875, vient d'aboutir au projet de créer une nouvelle catégorie de bureaux de postes secondaires ou sous-perceptions, qui, sans avoir absolument toutes les attributions des perceptions actuellement existantes, seraient organisées de manière à offrir néanmoins aux populations intéressées la plupart des facilités que présentent les bureaux à attributions complètes. Ce résultat pourrait être obtenu moyennant une dépense relativement peu importante.

A raison du service, plus ou moins limité de ces bureaux, les traitements à y affecter ne seraient, en effet, que de 600 ou de 800 francs ; les frais d'installation et autres seraient maintenus dans des proportions également modestes.

Dans la pensée de l'administration, les choix des titulaires devraient se porter sur des personnes des localités mêmes, qui trouveraient dans d'autres occupations, compatibles bien entendu avec notre service, un complément suffisant de ressources. Vingt de ces sous-perceptions pourraient être établies à partir du mois de juillet prochain. Les compléments d'allocations à porter au budget de l'exercice courant ne doivent donc comprendre que la moitié de la dépense totale, savoir :

Art. 71, *litt. B.* Traitement de vingt sous-percepteurs dont une moitié à raison de 600 francs et l'autre à raison de 800 francs, soit en moyenne 700 francs et pour six mois fr. 7,000

Art. 72, *litt. C.* Toute création de bureau amène des remaniements de tournées, entraînant, en moyenne, une augmentation d'un facteur pour deux bureaux. Il y aura donc pour vingt bureaux nouveaux, une augmentation de dix facteurs au traitement moyen de 850 francs par an, soit pour six mois 4,250

Art. 73, *litt. A.* Vu la possibilité d'utiliser les moyens déjà existants, on peut évaluer à 200 francs par bureau et par an, le surcroît de dépense qu'occasionnera le transport des dépêches, soit pour six mois 2,000

Art. 78, *litt. A.* Frais de première installation, à raison de 50 francs par bureau 1,000

En vous priant de saisir la Chambre de ces amendements, j'ai l'honneur,
Monsieur le Président, de vous réitérer l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.
